

DOCUMENT EXTERNE  
Londres, 16 février 1994

#### AFRIQUE DU SUD

Maintien de l'ordre et droits de l'homme :  
la tenue d'élections libres et impartiales  
sera-t-elle possible ?

Monsieur le Président,

L'Afrique du Sud se trouve à l'aube d'une ère nouvelle porteuse d'un potentiel de création d'une société fondée sur la légalité, le respect des droits de chaque individu et la justice. Le 22 décembre 1993, l'ensemble des trois chambres qui composent le parlement a adopté à une écrasante majorité la Constitution of the Republic of South Africa Act (Loi sur la Constitution de la République d'Afrique du Sud) ; celle-ci sera appliquée, en tant que constitution provisoire, par le nouveau parlement, après les élections prévues pour avril prochain, qui seront les premières élections non-raciales que connaîtra le pays. Entre autres dispositions, la loi fixe des garanties précises à un ensemble de droits fondamentaux [il s'agit notamment de : l'égalité de tous devant la loi, la protection contre toute discrimination pour des raisons de race, de sexe, de croyance ou pour tous autres motifs, le droit à la vie, à ne pas être soumis à la torture ou à une détention sans procès, les droits aux libertés d'opinion, d'expression, d'association et de réunion pacifique, le droit de vote et de candidature aux élections, le droit à un procès équitable] dont la formulation précise représente, du moins en termes de législation, un renversement de situation surprenant, après les décennies de répression et d'injustice légalisées qu'ont vécues des millions de Sud-Africains. [La nouvelle Constitution prévoit également la création d'un tribunal constitutionnel pour diriger le droit en toutes matières relatives à l'interprétation, la protection et l'application des dispositions de la Constitution et notamment « lors de toute présomption de violation ou de menace de violation d'un droit fondamental (dûment garanti) ». En outre, cette loi fait obligation au nouveau président et aux nouvelles chambres du parlement de nommer une Commission des droits de l'homme chargée de promouvoir le respect et la protection des droits fondamentaux, de superviser les propositions de loi visant à adhérer aux normes internationales en matière de droits de l'homme, d'enquêter sur les violations présumées des droits fondamentaux, et d'aider les plaignants à obtenir réparation.]

Cependant, les espoirs de voir apparaître une Afrique du Sud nouvelle seront morts-nés, si ceux qui aspirent à participer aux élections de 1994 deviennent les victimes d'exécutions extrajudiciaires, d'homicides délibérés et arbitraires, d'actes de torture et d'arrestations arbitraires. Le gouvernement en place porte à cet égard la plus grande part des responsabilités, puisque c'est de lui que relève l'ensemble des agents de l'État, notamment les forces de sécurité, et qu'il est de son devoir de protéger la vie de tous les Sud-Africains. Une partie de ces responsabilités incombe également aux membres du Transitional Executive Council (TEC, Conseil exécutif provisoire), institution pluripartite, et de l'Independent Electoral Commission (IEC, Commission électorale indépendante). [Le TEC est chargé notamment de superviser la manière dont les principaux départements et services gouvernementaux mènent les affaires de l'État, et de veiller à l'établissement d'un climat permettant la participation pleine et entière aux élections de toutes les personnes remplissant les conditions voulues. L'IEC est responsable de l'organisation des élections et de la mise en place de conditions propices à des élections libres et impartiales ; elle doit certifier l'exactitude des résultats et diriger dans quelle mesure les élections ont été libres et impartiales.]

Dans certaines zones, particulièrement au Natal, dans l'East Rand et au Bophuthatswana, la violence et la peur – que ce soit d'agressions violentes ou d'arrestations arbitraires et de détentions – font planer sur la perspective d'élections libres et impartiales de sérieuses appréhensions. En 1993, à en

croire la Commission des droits de l'homme (HRC), dont le siège se trouve en Afrique du sud, au moins 4364 personnes sont mortes du fait d'actes de violence politique ou de terrorisme. [Presque 90 p. 100 de ces décès sont survenus au Natal et dans les Townships (cités noires) de l'East Rand près de Johannesburg où le conflit politique qui oppose les tenants de l'African National Congress (ANC) et les sympathisants de l>Inkhata Freedom Party (IFP, Parti de la liberté Inkhata) est le plus violent.] On trouve parmi les victimes tombées l'an dernier des dirigeants politiques aux niveaux national, régional et local, des syndicalistes, des négociateurs pour la paix, pris pour cibles et assassinés, soit par leurs adversaires politiques, soit par des forces de sécurité ou des hommes travaillant sur ordre de ces forces. [On trouve au nombre des victimes : le Révérend Richard Tsetsi, négociateur pour la paix vivant au Natal, abattu à son domicile à Murchison ; Dennis Makhanya, membre de l'exécutif de l'ANC, de Thokoza, enlevé, emmené dans un foyer et retrouvé plus tard dans une morgue, criblé de balles ; Super Nkato, travaillant pour une société d'exploitation du Cap, enlevé et tué par balles ; Elias Shumi Mkhize, délégué syndical de la Transport and General Workers Union abattu près d'Empangeni, alors qu'il rentrait du travail ; Samuel Motha, président de la section KwaThema de l'IFP, abattu alors qu'il quittait son domicile pour aller au travail.] Il semble que d'autres soient morts uniquement parce qu'ils habitaient dans une zone où une faction désirait établir son autorité à l'exclusion de toute autre. [Par exemple, des partisans de l'IFP ont tenté de chasser de Sundumbile, dans le Natal du Nord, et du secteur de Radzbe, dans la cité noire de KwaZulu, dans l'East Rand, les sympathisants de l'ANC et des organisations qui lui sont alliées. Dans l'East Rand, en revanche, des résidents de cités noires de langue zoulou ont été pris pour cibles par de jeunes "camarades" proches de l'ANC ou par des membres de la Self-Defence Unit (SDU), Unité d'auto-défense, qui les soupçonnaient de soutenir l'IFP.]

Dans les situations de ce genre, le rôle des forces de sécurité a été dans bien des cas fortement sujet à caution, soit qu'il s'agisse d'implication directe de la police du KwaZulu dans des meurtres évoquant la manière d'opérer des escadrons de la mort ou de participation à des attaques de l'IFP contre des partisans de l'ANC et des syndicalistes du Natal du Nord ; d'implication de la South African Police Internal Stability Unit (ISU, brigade de sécurité intérieure) dans des arrestations et détentions arbitraires, des actes de torture et des exécutions extrajudiciaires de membres présumés de la brigade d'auto-défense de l'East Rand ; ou encore l'absence de mesures visant à protéger la vie des membres de commu-nautés à risque, alors que les forces de sécurité étaient en mesure, et en devoir d'agir. [À Crossroads, Le Cap, par exemple, pendant trois mois la police n'a pas pris les dispositions nécessaires pour combattre une série d'incendies volontaires et d'homicides qui ont fait une cinquantaine de morts et ont laissé des centaines de personnes sans abri. La plupart des victimes de ces violences s'opposaient à un projet d'exploitation dont les instigateurs – fort agressifs – étaient l'administration provinciale du Cap, ainsi qu'un dirigeant d'un groupe proche de l'ANC et ses sympathisants armés.]

Dans l'ensemble, l'arrestation et la condamnation, l'an dernier, des meurtriers de Chris Hani constituaient une exception, les auteurs d'homicides à mobiles politiques étant en général libres d'agir en toute impunité. [Parmi les obstacles à l'administration de la justice, on peut citer l'absence de volonté affirmée, de formation et de moyens du côté des enquêteurs de la police, la passivité du ministère public, notamment l'absence de véritables mesures visant à protéger les personnes pouvant être citées comme témoins dans des procès, alors même que les tribunaux accordaient volontiers des libérations sous caution à des personnes soupçonnées de plusieurs meurtres.

[Ajoutant à l'atmosphère de peur engendrée par le nombre important de morts enregistré l'an dernier, des centaines de civils noirs ont été tués alors qu'ils voyageaient en taxi ou en train, ou circulaient dans les rues des cités noires. Cinquante-cinq civils blancs ont également subi le même sort. Ils sont tous tombés sous les balles de tuzurs masqués, bien entraînés, et mus par le désir de semer la terreur et la panique, afin de fixer un peu plus les oppositions raciales et politiques dans le pays, et de semer des obstacles sur le chemin des élections d'avril prochain ; la nature même de ces opérations, ainsi que les intentions qui transparaissent derrière ce type d'actions, montrent bien que les auteurs de ces meurtres ne sont réceptifs à aucune initiative de caractère local ou national en vue d'accords de paix ou de négociations politiques. On ne pourra en venir à bout que si des investigations de la police, concertées et minutieuses, révèlent l'identité des responsables et donnent lieu à des poursuites à leur encontre ; là aussi, peu de suspects ont été arrêtés, à part une poignée de membres présumés des branches militaires du Pan Africanist Congress (PAC, Congrès panafricain de l'ANC), de l'IFP et de l'Afrikaner Weerstandsbeweging (AWB). Les observateurs de la situation des droits de l'homme en Afrique du Sud craignent que la Direction du service du renseignement militaire des Forces de défense sud-africaine, dont on sait qu'elle a été impliquée dans la formation de tuzurs patentés à la fin des années 80, ne soient à l'origine de quelques-uns au moins de ces meurtres.]

Pendant cette période pré-électorale, qui est d'une importance cruciale, la capacité du gouvernement, du TCC, de l'ICC d'installer un climat propice à une activité politique libre reposera en fin de compte sur la volonté affirmée, les moyens et la formation des forces de sécurité, en particulier de la police sud-africaine et des forces de police des bantoustans. [Les National Peacekeeping Force (NPKF, Forces nationales de maintien de la paix), susceptibles d'être déployées par la suite, qui dépendent du TCC et qui suivent actuellement un entraînement, seront cependant relativement peu nombreuses : environ 10 000 hommes, entraînés et incorporés en grande hâte.] [À ce problème s'en ajoute un autre, qui risque également de nuire grandement à l'efficacité des forces de maintien de la paix : lorsque celles-ci seront déployées, en mars, estime-t-on, il se peut qu'elles ne comportent pas d'éléments appartenant aux forces militaires, de police ou paramilitaires du Bophuthatswana, du KwaZulu, de l'IFP et des Blancs de l'extrême droite qui, au début de février 1994, refusaient tous encore de faire partie du TCC. Amnesty International craint en outre que, vu le peu de temps accordé à leur formation, ces nouvelles forces soient mal informées du droit international en matière de droits de l'homme. De toute façon, si performant que soit le travail de formation, les Forces nationales de maintien de la paix, et il en va de même pour les troupes des Forces de défense sud-africaines déployées à l'occasion des opérations de maintien de la paix, ne seront chargées d'aucune responsabilité dans des domaines aussi vitaux que les enquêtes et les poursuites concernant les auteurs présumés d'homocides ou d'autres actes de violence de caractère politique. On ne saurait rétablir la paix dans nombre de communautés sud-africaines sans un système de justice pénale, qui fonctionne convenablement. À l'évidence, ce système empêcherait que des personnes aient recours à "l'autodéfense" ou se fassent justice elles-mêmes.]

Les efforts actuels en vue d'établir des relations de confiance entre police et communautés locales devraient contribuer à améliorer le système de justice pénale et permettre de s'attaquer au problème que pose l'impunité dont jouissent ceux qui portent atteinte aux droits de l'homme. Dans la région de Grahamstown, dans les cités noires de Mannenburg et de Nyanga (Le Cap), dans les cités noires de Sharpeville et d'Alexandra, par exemple, les commissaires de police et leurs subordonnés se sont engagés à répondre de leurs actes devant les communautés locales et à les consulter. [Dans certaines parties de ces cités noires où la violence s'est en tout temps manifestée, des efforts de pacification à la base sont également en cours. Ces initiatives qui aident à rompre le cercle vicieux de la méfiance et de la violence sont encouragées et facilitées par la Section des relations communautaires de la police sud africaine, et par des délégués d'instances parties prenantes à l'Accord national de paix, d'organisations non-gouvernementales travaillant sur les problèmes relatifs au maintien de l'ordre, et d'organisations intergouvernementales.]

Cependant ces initiatives peuvent être réduites à néant lorsque, par exemple, des brigades de police distinctes, telle que la Brigade de sécurité intérieure et les Brigades des meurtres et vols à main armée, omettent de coordonner leur travail avec celui du chef du poste de police local, lors d'opérations menées sur le territoire où ce dernier exerce son autorité. Les habitants des cités noires ont souvent indiqué que c'étaient des membres de ces brigades qui étaient responsables de perquisitions et de fouilles à domicile conduites avec une violence toute gratuite, ainsi que d'agressions et d'actes de torture à l'encontre de certains suspects arrêtés. [Le 27 décembre 1993, un événement s'est produit qui illustre ce problème de façon alarmante : ce jour-là des membres des Brigades des meurtres et vols à main armée et des vols de voitures de East Rand auraient tendu une embuscade à un véhicule, à Vosloorus, ouvert le feu sur ses occupants sans sommation et tué un habitant de l'endroit, Thabiso Mofokeng, ainsi que Samuel Mabuja, membre du Umkhonto we Sizwe (MK). Pendant les six mois qui ont précédé les faits, des membres de la branche locale du MK se réunissaient régulièrement avec des agents du poste de police de Vosloorus et collaboraient avec eux avec succès, appréhendant des personnes soupçonnées d'avoir participé à des actes criminels dans la cité noire et les livrant à la police. Le 27 décembre Samuel Mabuja participait à une enquête de ce genre lorsqu'il a été abattu. D'après le récit d'un témoin oculaire, l'un des policiers, obéissant à l'ordre d'un gangster notoire de la région, a de sang froid tiré une balle dans la tête de Samuel Mabuja alors que celui-ci gisait au sol, blessé. Bien que des représentants de la police aient plus tard justifié ces homicides en arguant la légitime défense, il est évident que ces faits ont compromis les progrès réalisés par la police locale et les représentants de la communauté. En ce qui concerne cet incident et un certain nombre d'autres où la police est soupçonnée d'avoir utilisé illégalement des armes meurtrières, il est nécessaire d'ouvrir de toute urgence une enquête approfondie et impartiale.]

Les efforts déployés pour améliorer les relations entre la police et les communautés noires sont également contrariés par le fait que la police continue de procéder à des arrestations arbitraires suivies de détention sans jugement et d'utiliser la torture. Bien que le gouvernement ait pris, en janvier 1993, la décision de signer la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la violence, qu'elle sévisse sous la forme de menaces verbales, allant jusqu'aux menaces de mort, d'atteintes graves à l'intégrité physique ou de torture systématique, fait toujours partie intégrante des processus d'arrestation et de détention. [La police continue également de se servir des lois relatives à la sécurité qui autorisent la détention au secret, notamment la section 29 de la loi sur la sécurité intérieure et la section 47 de la loi sur la sécurité publique du Transkei, qui toutes deux sont responsables de situations qui favorisent la pratique de la torture et des mauvais traitements, physiques autant que psychologiques.]

[Dans un des cas qui illustre bien l'utilisation systématique de la violence contre des personnes soupçonnées d'infractions pénales, un employé occupant un poste important au sein de l'administration provinciale du Natal, dans la cité noire d'Imbali, Mduduzi Maphanga, a été arrêté le 19 août 1993 par des agents de la police sud-africaine. Pendant les quatre ou cinq heures qui ont suivi l'arrestation, il a été soumis à des brutalités de la part des policiers qui l'interrogeaient pour savoir où se trouvait une arme qui avait disparu. Pendant cet interrogatoire, il a été roué de coups de poing, de coups de pied, dévêtu, attaché à une chaise avec une corde, et à moitié asphyxié au moyen d'un tube de caoutchouc que les policiers lui ont enfilé sur le visage. Finalement, les policiers l'ont libéré sans qu'il ait été inculpé, et l'ont abandonné, hébété, endolori dans les rues de Pietermaritzburg.]

[L'an passé, en juillet et en août, des policiers de la Brigade de la sécurité intérieure et des membres de la Force de défense ont arrêté plusieurs centaines de jeunes hommes et les ont placés en détention, en vertu des dispositions de l'état d'urgence relatives aux zones de troubles, en vigueur dans les cités noires de l'East Rand, dispositions qui prévoient une détention pouvant aller jusqu'à trente jours. Pendant les premières 48 heures de détention et d'interrogatoire, les forces de sécurité ont tout fait pour empêcher parents, avocats ou autres de voir les détenus, qui étaient roués de coups, à demi asphyxiés avec des morceaux de chambre à air, et soumis à d'autres formes de torture, dans certains cas avec une cagoule sur la tête. Des avocats, qui représentaient certains des jeunes gens détenus pendant ces 48 heures ont pu obtenir de la Cour suprême une ordonnance provisoire interdisant à la police tous autres mauvais traitements ou brutalités à l'encontre des détenus. Des certificats médicaux qui accompagnaient les requêtes soumises au tribunal, faisaient état d'un ensemble de blessures et de symptômes qui coïncidaient avec les accusations de brutalités et, notamment dans plusieurs cas, mentionnaient l'existence d'hématomes sous-unguéraux.. compatibles avec les accusations selon lesquelles on avait enfoncé des aiguilles sous les ongles des doigts des détenus ». Fin octobre, des enquêteurs rattachés au bureau de l'Advocate Jan Munnik, officier de liaison de la police de Witwatersrand, ont saisi, lors d'une fouille effectuée dans des véhicules de la Brigade de sécurité intérieure de l'East Rand, du matériel de torture, notamment des générateurs électriques et des morceaux de chambres à air de voitures. Malgré cette découverte, malgré l'ordonnance de la Cour suprême, malgré les appels lancés par des délégués de la Mission d'observation des Nations unies venus voir les détenus en prison, les enquêtes officielles qui ont pu avoir lieu n'ont pas abouti à des suspensions ou à des poursuites, à l'encontre des membres des forces de sécurité impliqués dans ces abus.]

Les citoyens sud-africains vivant sur le territoire du bantoustan dit indépendant du Bophuthatswana, ont été victimes d'une répression accrue et d'atteintes aux droits de l'homme de plus en plus nombreuses, conséquence directe du rejet, par les autorités du bantoustan, de la nouvelle Constitution, et de leur refus de participer à la Force de maintien de la paix et aux élections prévues. L'année passée, les autorités et les forces de sécurité ont eu recours aux détentions arbitraires et à l'usage excessif de la force pour disperser des réunions publiques, réunions qu'il est pratiquement impossible de tenir au Bophuthatswana, si l'on respecte la loi. Ces mois derniers, des responsables de l'ANC et autres militants politiques, des militants des droits de l'homme et des institutions religieuses ont été victimes du même type d'atteintes aux droits de l'homme, lorsqu'ils essayaient d'organiser des réunions, des stages de formation, ou de faire de l'information de masse, pour faire connaître aux personnes remplissant les conditions voulues pour être électeurs leurs droits et les démarches à faire pour obtenir les papiers nécessaires au vote, le jour du scrutin. Les

organisateur ont dû tenir leurs réunions en dehors du bantoustan, faute de quoi ils risquaient d'être agressés ou harcelés par la police du Bophuthatswana.

[Le 10 novembre 1993, par exemple, des policiers du Bophuthatswana ont dispersé un rassemblement patronné par l'ANC au village de Moruleng, district de Mankwe, et arrêté 49 participants, notamment des infirmiers, des enseignants, des hommes d'affaires, des fonctionnaires et des jeunes gens et les ont emmenés au commissariat de police de Mogwase, où ils les ont frappés à coups de botte, de poing et de manche de pioche en bois. Plusieurs personnes arrêtées ont été si grièvement blessées qu'elles ont dû être hospitalisées. L'une d'entre elles, un écolier, Godfrey Sojane, a dû subir l'ablation d'un testicule, à la suite de ces sévices. Les détenus ont été remis en liberté cinq jours plus tard, et la plupart ont été accusés de participation à un "rassemblement illégal", lorsqu'ils ont comparu. Des cas identiques de détention et de coups et blessures, jusqu'en janvier de cette année, montrent bien que l'action des forces de police du bantoustan a une tendance politique marquée, et combien il est difficile pour quiconque – individu ou association – d'exercer ses droits, reconnus par les traités internationaux, à la liberté d'expression et de réunion pacifique. Comme le faisait remarquer les Lawyers for Human Rights (Avocats des droits de l'homme), organisation dont le siège est en Afrique du Sud, dans leur mémorandum en forme de pressant plaidoyer adressé au TEC et à l'EC, ce mois de janvier, les droits de près de 2 millions d'électeurs potentiels sont menacés par les pratiques répressives du gouvernement du bantoustan.]

Disons en conclusion qu'au cours de cette période cruciale de l'histoire de l'Afrique du Sud, le gouvernement, et avec lui le TEC et l'EC, sont tenus de veiller à ce que les élections prévues puissent se dérouler dans une atmosphère d'où la crainte soit absente. Il leur incombe également de veiller à ce que, dans les situations de violence réelle ou potentielle, la réaction des autorités responsables soit rapide et impartiale, à la fois en matière d'application des lois et de conduite d'enquêtes sur les délits présumés ; à ce que toute arrestation soit menée dans le respect de la loi et des droits fondamentaux des détenus ; et à ce que les droits à la liberté d'association et de réunion pacifique soient pleinement respectés. En outre, Amnesty International demande instamment au gouvernement qu'il apporte son soutien le plus inconditionnel aux initiatives des commissariats locaux, qui sont par leur engagement tenus de répondre de leurs actes devant la population qu'ils servent, et qu'il s'engage sans équivoque à mener rapidement des enquêtes aboutissant à la comparution en justice des membres des forces de sécurité et autres personnes, impliqués dans des violations des droits de l'homme.

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre South Africa: Policing, Human Rights and the Prospects for Free and Fair Elections. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉF-AI - avril 1994.

Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :

M. F. W. De Klerk      Ref.: TG AFR/53/93.08  
Président de la République  
State President's Office  
Private Bag X193  
Le Cap 8000  
Afrique du Sud  
Télécopie : 010.27.21.461 4987      Le 8 décembre 1993

Monsieur le Président,

Je profite de l'occasion qu'offre la mise en place du Transitional Executive Council (TEC, Conseil exécutif de transition) pour vous faire part des préoccupations d'Amnesty International au sujet de la situation des droits de l'homme en Afrique du Sud. Je saisis également cette occasion pour vous demander instamment d'ordonner la mise en œuvre d'une série de mesures concrètes susceptibles d'aider à réduire le nombre d'atteintes aux droits de l'homme et d'actes de violence politique, dont la fréquence, aux yeux de beaucoup, risque de compromettre la tenue d'élections libres et impartiales l'année prochaine.

Nous sommes conscients que le refus persistant, de la part de certaines parties en Afrique du Sud, de reconnaître la Constitution intérimaire et l'autorité du TEC, menace la stabilité du processus de transition. Malgré cette difficulté qui fait de la tâche future du TEC un gageur, je pense que cet organisme est tenu, avec le gouvernement, de faire en sorte que les élections prévues puissent se dérouler dans un climat exempt de toute peur, que celle-ci soit suscitée par la crainte d'agressions violentes, de détentions arbitraires ou de tortures. Pour remplir cette obligation, le gouvernement et le TEC doivent, à mon avis, s'assurer que les autorités répondent de façon impartiale et rapide aux situations de violence potentielle ou réelle, et ce à deux niveaux: l'application des lois et l'investigation des infractions présumées. Ils doivent également veiller à ce que toute arrestation soit effectuée conformément à la loi et en respectant les droits fondamentaux des personnes détenues. Enfin, ils doivent garantir que les obstacles légaux à la liberté de réunion et d'association sont supprimés des textes de loi, en particulier dans les bantoustans "indépendants". À cet égard, la situation au Bophuthatswana requiert une attention particulièrement urgente, car les autorités de ce bantoustan continuent d'appliquer une législation restrictive, d'avoir recours aux détentions arbitraires et d'employer une force excessive et injustifiée pour restreindre les activités politiques publiques.

La réponse de l'État à la violence politique

Tout au long de 1993, Amnesty International a continué de surveiller la situation des droits de l'homme en Afrique du Sud, en effectuant notamment plusieurs visites sur place, dont la plus récente remonte à septembre dernier. Au cours de cette dernière visite, les représentants d'Amnesty International se sont rendus à divers endroits de la province du Natal, au Cap, dans la zone de Pretoria Witwatersrand Vaal et au Bophuthatswana. Dans certains des camps de squatters et des cités noires (townships) qu'ils ont visités, nos délégués ont constaté qu'il régnait un climat de peur, que la police ne faisait rien pour protéger les habitants ni pour enquêter convenablement sur les cas de violence politique, et que la population avait continuellement tendance à faire justice elle-même. En revanche, nos délégués ont eu connaissance de cas de commissaires ou de policiers qui s'étaient engagés à établir un processus de consultation et de justification auprès des communautés locales, ainsi que d'initiatives populaires de pacification prises par des communautés locales. De telles

initiatives, lorsqu'elles réussissent, contribuent à briser la spirale de la méfiance et de la violence. Néanmoins, il est clair qu'elles risquent d'être compromises par un ou plusieurs des facteurs suivants :

- l'absence d'action suffisamment coordonnée et efficace de la part de la police pour faire face aux opérations des bandes de tueurs dans certaines cités noires, ce qui laisse soupçonner que la police approuve ces homicides ;
- les interventions des membres de l'Internal Stability Unit (ISU, Brigade de sécurité intérieure), qui n'ont pas à répondre de leurs actes devant les communautés locales où ils opèrent et qui, lorsqu'ils interviennent dans un secteur donné, n'informent même pas, semble-t-il, le commissaire qui en a la charge ;
- le comportement de certains membres de l'ISU, qui font des descentes pendant la nuit dans les maisons d'habitation, brutalisant de manière injustifiée leurs occupants et détruisant leurs biens ;
- la complicité de certains membres de l'ISU dans des attaques opérées par des groupes armés contre leurs opposants politiques ;
- l'absence d'un système efficace de protection des témoins et de mesures pour déférer systématiquement à la justice les tueurs qui terrorisent certaines communautés, ce qui crée un climat d'impunité et de suspicion de partialité ;
- l'absence de volonté, de la part des structures dirigeantes de la police du KwaZulu, de s'assurer que les membres de cette force ne se livrent pas à des actes de violence politique contre des opposants présumés de l'Inkatha Freedom Party (IFP, Parti de la liberté Inkatha) et du gouvernement du KwaZulu ;
- le recours systématique à la torture et à la violence contre des suspects par des membres de la brigade des meurtres et des vols qualifiés ou d'autres unités spéciales d'investigation de la police ;
- l'absence d'un organisme chargé d'enquêter sur les plaintes à l'encontre de policiers qui soit efficace, indépendant et doté de moyens suffisants.

#### Les atteintes aux droits des détenus

Le 29 janvier 1993, votre gouvernement a signé la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Aux termes du droit international coutumier, un État qui a signé un traité est tenu de s'abstenir de tout acte susceptible d'aller à l'encontre de l'objet et du but de ce traité, en l'occurrence s'abstenir de tout acte allant à l'encontre de l'objet et du but fondamentaux de la Convention contre la torture.



En dépit de l'heureuse initiative que constitue la signature de cette convention, Amnesty International a continué de recevoir, tout au long de l'année 1993, des informations faisant état de torture et de mauvais traitements infligés à des personnes en garde à vue et, quoique moins souvent, à des personnes détenues par les Forces de défense. D'après les éléments disponibles, les menaces verbales de violence – notamment les menaces de mort –, les graves brutalités et la torture systématique caractérisent de façon endémique toute arrestation et garde à vue. Cette conclusion se fonde sur des témoignages, directement recueillis par les délégués d'Amnesty International auprès de victimes de torture, ou transmis à l'Organisation par des avocats et des observateurs chargés de surveiller la situation des droits de l'homme. Des conclusions similaires ont également été communiquées à nos délégués par, entre autres, des enquêteurs de la Commission Goldstone, des officiers de liaison de la police, des membres des missions internationales d'observation et des comités régionaux pour la paix, ainsi que par des professionnels de la santé chargés d'aider les victimes de traumatismes.

Parmi les personnes ayant subi ces violations des droits de l'homme figurent des individus arrêtés pour motifs politiques ou en tant que suspects de droit commun. D'après les éléments disponibles, lorsque les policiers enquêtent sur une infraction, ils ont systématiquement recours à la violence physique ou aux menaces en ce sens ; parfois, ils utilisent aussi cette méthode pour terroriser les victimes ou d'autres personnes. Il est difficile d'évaluer l'ampleur réelle de ce phénomène en raison de divers facteurs, notamment la peur insufflée aux victimes, qui les dissuade de déposer une plainte officielle, et l'absence, comme nous l'avons fait observer plus haut, d'un organisme efficace chargé d'enquêter sur les plaintes à l'encontre de la police. Amnesty International estime que le recours persistant à la torture par les policiers porte directement atteinte aux efforts déployés par certains membres de la police sud-africaine, par les comités pour la paix et par d'autres organismes pour mettre en place des structures consultatives en vue d'instaurer des rapports de confiance entre la police et les communautés noires. Dans un tel contexte, les continues violations des droits de l'homme dont sont victimes les personnes placées en garde à vue menacent directement les perspectives de paix du pays.

Les mécanismes pour dépister et empêcher les violations des droits de l'homme

Durant les prochains mois précédant les élections, votre gouvernement est toujours tenu de faire en sorte que les violations des droits des détenus fassent l'objet d'une enquête exhaustive et que des mesures appropriées soient prises contre les membres et les responsables des forces de sécurité impliqués. Il est capital que les plaintes à l'encontre de policiers soient examinées par un organisme perçu comme étant indépendant par les plaignants et par la communauté en général. Cet organisme doit aussi bénéficier de pouvoirs et de moyens suffisants pour mener de véritables enquêtes, en ayant notamment accès à tous les dossiers de police et autres informations nécessaires. Enfin, il doit être habilité à procéder à des arrestations et à recommander le cas échéant des poursuites judiciaires. Dans une déclaration faite aux médias le 19 octobre 1993, le préfet de la police sud-africain, le général Johan van der Merwe, a évoqué la disponibilité « d'une multitude de mécanismes [...] en vertu desquels toute entorse au règlement par des policiers faisait l'objet d'une enquête », précisant que la police était disposée à « discuter à tout moment avec les plaignants ». À notre avis, les mécanismes officiels d'enquête existant actuellement ne sont pas indépendants. Ils sont souvent placés sous la direction d'anciens membres des services de renseignements, alors que les communautés noires locales savent – ou soupçonnent – que ces personnes ont été mêlées à des violations par le passé ; ces mécanismes ne satisfont donc pas aux critères d'impartialité requis par les normes internationales.

Les mécanismes mis en place en vertu de l'Accord national de paix sont susceptibles d'être plus efficaces. Parmi ces mécanismes figurent les équipes d'enquêteurs de la Commission Goldstone, qui sont plus indépendantes de la police au niveau du commandement, des termes de leur mandat et de l'obligation de rendre compte. Cependant, l'action de ces équipes est entravée par plusieurs facteurs, notamment une limitation relative aux types d'affaires pouvant être examinés, des restrictions d'accès aux dossiers de police, l'absence d'habilitation à procéder à des arrestations et des restrictions d'accès aux bantoustans "indépendants". Les officiers de liaison de la police, qui sont des avocats, sont des enquêteurs indépendants. Cependant, malgré leur volonté de prendre leurs responsabilités au sérieux, leur efficacité a été limitée, entre autres, par le fait que le travail pour lequel ils ont été désignés ne constitue pas une occupation à plein temps, par leur dépendance vis-à-vis de la hiérarchie policière en matière de budget, par le manque d'inspecteurs suffisamment qualifiés et par des restrictions d'accès aux dossiers de police. Nous croyons savoir qu'il est prévu de transférer la gestion du paiement des officiers de liaison au ministère de l'Intérieur. Nous espérons que ce transfert sera effectué rapidement, car la situation budgétaire actuelle de ces officiers a donné lieu à des ingérences inopportunes dans leur travail. Il convient, cependant, de résoudre aussi d'urgence les autres problèmes qui limitent l'efficacité des officiers de liaison. La méfiance et la crainte considérables que la police continue d'inspirer aux habitants des cités noires, ajoutées au fait que ceux-ci ne croient pas à la volonté ou à la capacité des structures d'investigation de traiter efficacement leurs plaintes, ne peuvent conduire qu'à une aggravation de la violence et à l'éclatement des communautés dans de larges portions du territoire national.

Dans ce contexte, il est inexplicable que le préfet de la police sud-africain ait rejeté la proposition de créer une unité spéciale d'investigation, dont les attributions avaient été négociées entre les représentants régionaux au Natal de la police sud-africain, de l'ANC et du parti Inkatha, avec l'aide de la Commission Goldstone et de juristes indépendants. Ces négociations avaient été engagées entre la police et les autres parties après que l'équipe locale d'enquêteurs de la Commission Goldstone eut reçu des centaines de plaintes pour brutalités policières de la part d'habitants de cités noires du centre du Natal, au début de 1993. Après que le sous-comité de la commission, présidé par M<sup>e</sup> Malcolm Wallis, eut procédé à des auditions, et à l'issue de longues négociations subséquentes, la police régionale et les autres parties se sont mis d'accord sur la création d'une unité d'investigation des plaintes, composée de membres publiquement sélectionnés qui seraient investis des pleins pouvoirs en matière d'enquêtes et pourraient notamment accéder aux dossiers de police ; ils seraient aussi habilités à procéder à des arrestations. Le travail de cette unité, s'il avait été autorisé à commencer, aurait pu contribuer directement à établir une plus grande responsabilisation au sein de la police, ainsi qu'à accroître la confiance entre les policiers et les communautés du Natal ; il aurait par conséquent aidé à réduire la violence dans cette province. En dépit du remarquable consensus atteint à l'échelon local concernant la mise en place d'une telle unité,

les autorités de Pretoria ont choisi de rejeter cette initiative, pour des raisons qui n'ont pas encore été suffisamment expliquées.

D'autres initiatives importantes visant à améliorer les rapports entre la police et les communautés locales n'ont pas non plus reçu le soutien nécessaire de la part des autorités de Pretoria. Cela a notamment été le cas en ce qui concerne les efforts déployés par le Comité pour la paix Wits/Vaal afin de mettre en place un système de consultations préalables à la proclamation de l'état d'urgence au niveau régional. Il avait également été prévu d'instaurer un système en vertu duquel les unités "extérieures" de la police, comme l'ISU, auraient dû rendre compte aux commissaires de police locaux, pour leur signaler notamment les arrestations effectuées, les perquisitions, ainsi que les appréhensions au corps et les déplacements de témoins. Citons enfin le Lay Visitors Scheme (système de visiteurs laïques) ; celui-ci aurait fait intervenir une équipe de visiteurs civils agréés, qui auraient eu accès, à tout moment, à toutes les cellules de police et autres lieux de détention pour rendre visite à tout prisonnier quel qu'il soit. Il semble que toutes ces procédures aient été acceptées par les représentants de la police régionale. Toutefois, elles n'ont le plus souvent pas été suivies. En outre, au moins dans le cas du système de visiteurs laïques, la direction générale de la police à Pretoria a directement contrecarré le projet, en présentant postérieurement un autre système, qui contrôlerait la composition des équipes de visiteurs et restreindrait leur accès aux cellules au niveau des horaires et des catégories de prisonniers. Là encore, il est inexplicable que les initiatives locales n'aient pas été soutenues au plus haut échelon, surtout à la lumière des événements désastreux survenus cette année dans des régions comme l'East Rand.

En conclusion, durant cette période cruciale qui précède les élections, nous espérons sincèrement que le gouvernement sud-africain et le TCC progresseront rapidement dans la mise en place d'unités d'investigation des plaintes à l'encontre de la police, soutenues localement, et d'autres mécanismes destinés à garantir que les policiers répondent de leurs actes, non seulement auprès de leur hiérarchie habituelle, mais également devant l'ensemble de la communauté au sein de laquelle ils interviennent. Dans une allocution prononcée en octobre dernier à l'Institut néerlandais

des droits de l'homme, le juge Richard Goldstone faisait la remarque suivante : « Notre seul espoir de vaincre la violence est d'avoir une force de police efficace et crédible, qui soit soutenue par toute la population. » Certes, le TCC sera chargé de mettre en place les National Peacekeeping Force (NPKF, Forces nationales de maintien de la paix), mais quelle que puisse être la contribution de ces forces au rétablissement ou au maintien de la paix, il est deux moyens qui peuvent aider tout autant, si ce n'est plus, à la réalisation de cet objectif : d'une part, un soutien officiel sans équivoque aux initiatives des policiers locaux qui se sont engagés à répondre de leurs actes devant les communautés au service desquelles ils travaillent et, d'autre part, des enquêtes menées dans les meilleurs délais pour aboutir, le cas échéant, à des poursuites judiciaires à l'encontre des membres des forces de sécurité et autres personnes responsables de violations des droits de l'homme.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pierre Sané

Secrétaire général